

A\_2024\_04\_109\_URBA

Nous, Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 & suivants,

Vu le code de la route,

Considérant la nécessité de faciliter l'organisation de la commémoration du 8 mai 1945, au Monument aux Morts sur le Parvis Jean XXIII, le mercredi 8 mai 2024,

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à faciliter l'organisation de la manifestation,

### ARRETONS

**Article 1er** : Le mercredi 8 mai 2024 de 10h45 à 12h30, la circulation des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules de secours d'urgence et les bus de la société ILEVIA) sera interdite rue du Général de Gaulle (section comprise entre la rue Mirabeau et le rond-point Monod) et rue Rollin.

**Article 2** : Sous peine de mise en fourrière, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênants et interdits le mercredi 8 mai 2024 7h00 à 14h00 sur les trois places de stationnement situées au droit du Monument aux Morts, Parvis Jean XXIII.

**Article 3** : La ville de Mons en Barœul, dont le siège social est situé, 27 avenue Robert Schuman, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation de la signalisation temporaire adéquate.

**Article 4** : les prescriptions ci-dessus et la durée de la manifestation seront portées à la connaissance des riverains par les services techniques municipaux. **Un constat d'affichage de l'arrêté municipal dans l'emprise de la manifestation devra être établi par la Police Municipale au moins 48 heures avant le début de la manifestation. A défaut, les mises en fourrière ne pourront être effectuées.**

**Article 5** : Le non-respect du présent arrêté impliquera la mise en fourrière des véhicules dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L325-3 du Code de la route. Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 26 avril 2024



Par délégation du Maire  
Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint au Maire  
Développement Economique et Urbain

Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90 📠 03 20 61 78 95

✉ mairie@ville-mons-en-barœul.fr